

# Concertation avec la population : réunions publiques

---

## PLUI CCTV

3 réunions publiques sont organisées dans le cadre du PLUi :

jeudi 10 octobre 2024 à 18h, à la salle polyvalente de SAULX  
samedi 19 octobre à 10h, à la salle polyvalente de FRANCHEVELLE  
lundi 21 octobre à 20h, à la maison de la ruralité de NOROY-LE-BOURG

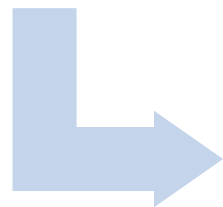
## Réunion publique

## Objectifs des réunions publiques :

- Définir ce qu'est un **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** et le déroulé de la procédure
- Présenter le diagnostic du PLUi de la CCTV
- Présenter les Orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLUi
- Préciser la suite de la procédure



Introduction



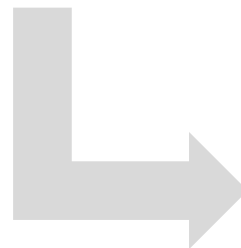
Définition  
d'un PLUi

Temps  
d'échanges



Présentation  
du  
diagnostic

Temps  
d'échanges



Présentation  
du PADD

Temps  
d'échanges



Conclusion

Déroulé de  
la réunion  
(2h)

## Réunions publiques

---

### 1. Définitions

### **UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE :**

⇒ qui doit traduire **le projet de territoire, co-construit avec les communes et la CCTV**, en matière d'aménagement et de développement durable pour les 15 prochaines années.

⇒ qui doit garantir **la cohérence et la complémentarité du** développement de chacune des communes de l'intercommunalité pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

### **UN OUTIL REGLEMENTAIRE :**

⇒ qui doit permettre de **déterminer le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal** grâce à un découpage en zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles). Les règles de constructibilité concerneront les constructions existantes et futures.

=> document qui viendra remplacer les documents d'urbanisme actuels.



# PLUi de la CCTV

## La CCTV :

- un territoire de **11 041 habitants** en 2020, sur **37 197 ha**, marqué par **2 entités paysagères** : les Plateaux calcaires centraux, la Dépression sous-vosgienne, 3 cours d'eau principaux **le Durgeon, la Colombine, le Lanterne**.
- un territoire au cœur de la Haute-Saône entre **3 pôles importants** : Lure, Luxeuil-les-Bains et Vesoul.



Ailloncourt



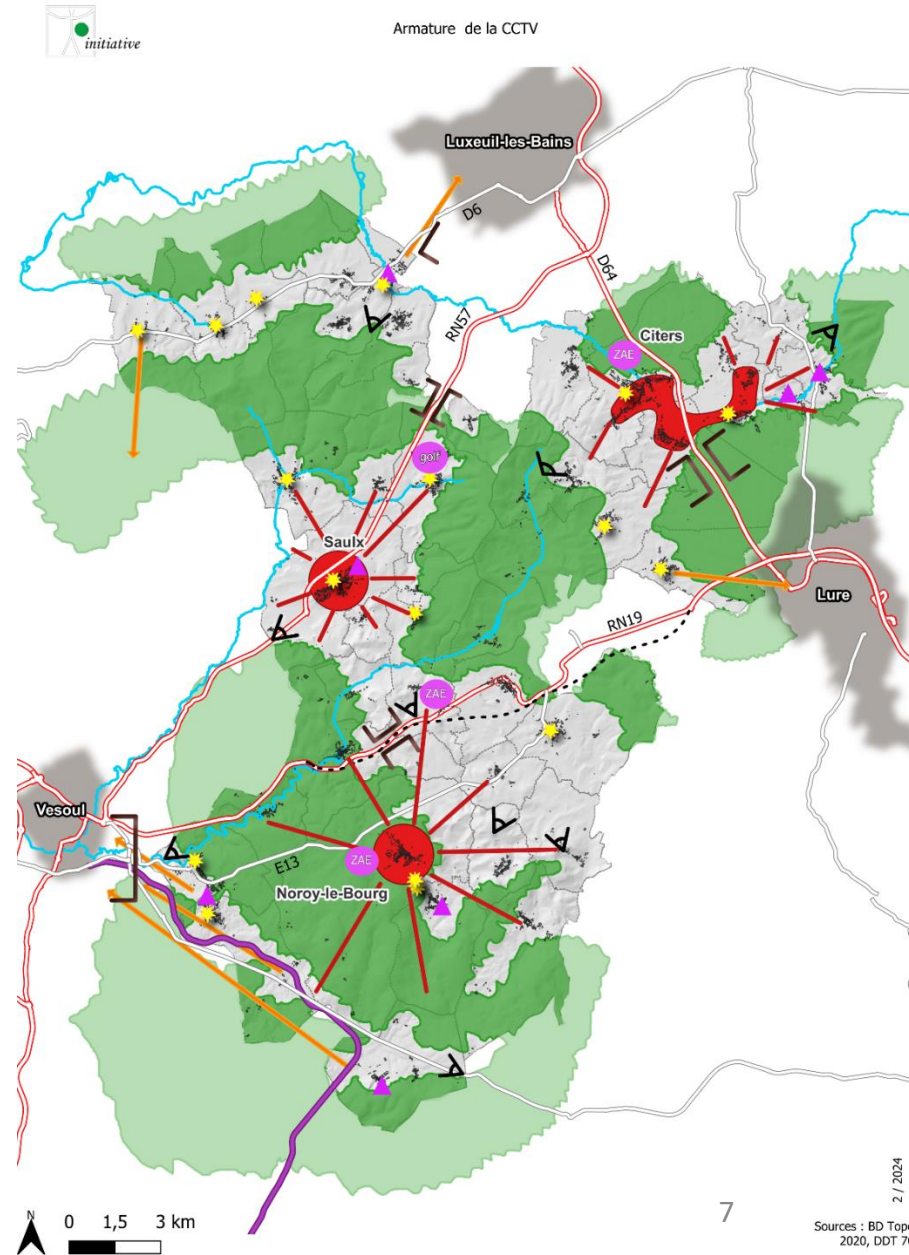
Calmoutier



Cerre-lès-Noroy



Ligne bleue des Vosges depuis le point de vue de Dambenoît-lès-Colombe



# Contexte législatif / Cadre réglementaire

## Normes supérieures

- Articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

*Viser un équilibre entre les zones urbaines et rurales,  
Viser une qualité urbaine, architecturale, paysagère,  
Viser une mixité sociale dans l'habitat,*

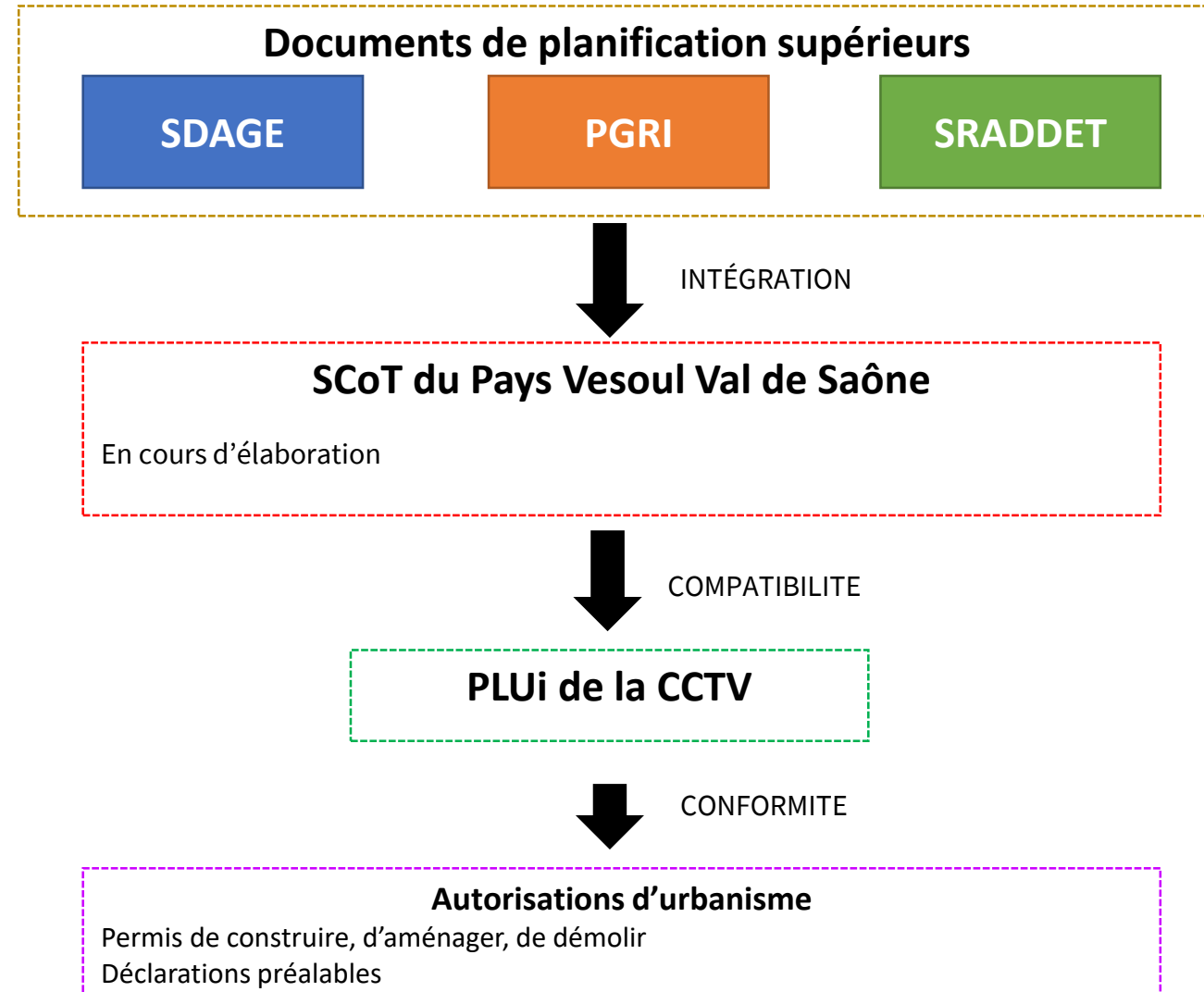
...

- Lois Grenelle, de Modernisation Agricole, ALUR, LAAF, Macron, ELAN, Energie/Climat ;
- Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 facilitant la mise en œuvre du ZAN

→ **Objectif d'atteindre le Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050**

→ **Les objectifs régionaux : le SRADDET**

- Les servitudes d'utilité publiques : monuments historiques, captages d'eau, lignes électriques.





## Le PLU, de quoi se compose-t-il ?

### LE RAPPORT DE PRÉSENTATION



**Quelle est la situation actuelle sur le territoire ?**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement regroupent les éléments de compréhension du contexte et les enjeux partagés de la commune

**Expliquer les mesures d'urbanisme qui ont été choisies :**

La justification des choix

### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)



**Quel projet et quel développement du territoire est souhaitable dans le futur ?**

Définition des objectifs et des orientations de développement de la commune

### LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT



**Comment atteindre le développement souhaité sur le territoire ?**

Le PADD est traduit graphiquement dans les zones du règlement graphique. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisation associées aux zones.

### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



**Comment concrètement un secteur du territoire va-t-il évoluer ?  
Comment traduire concrètement une thématique sur le territoire ?**

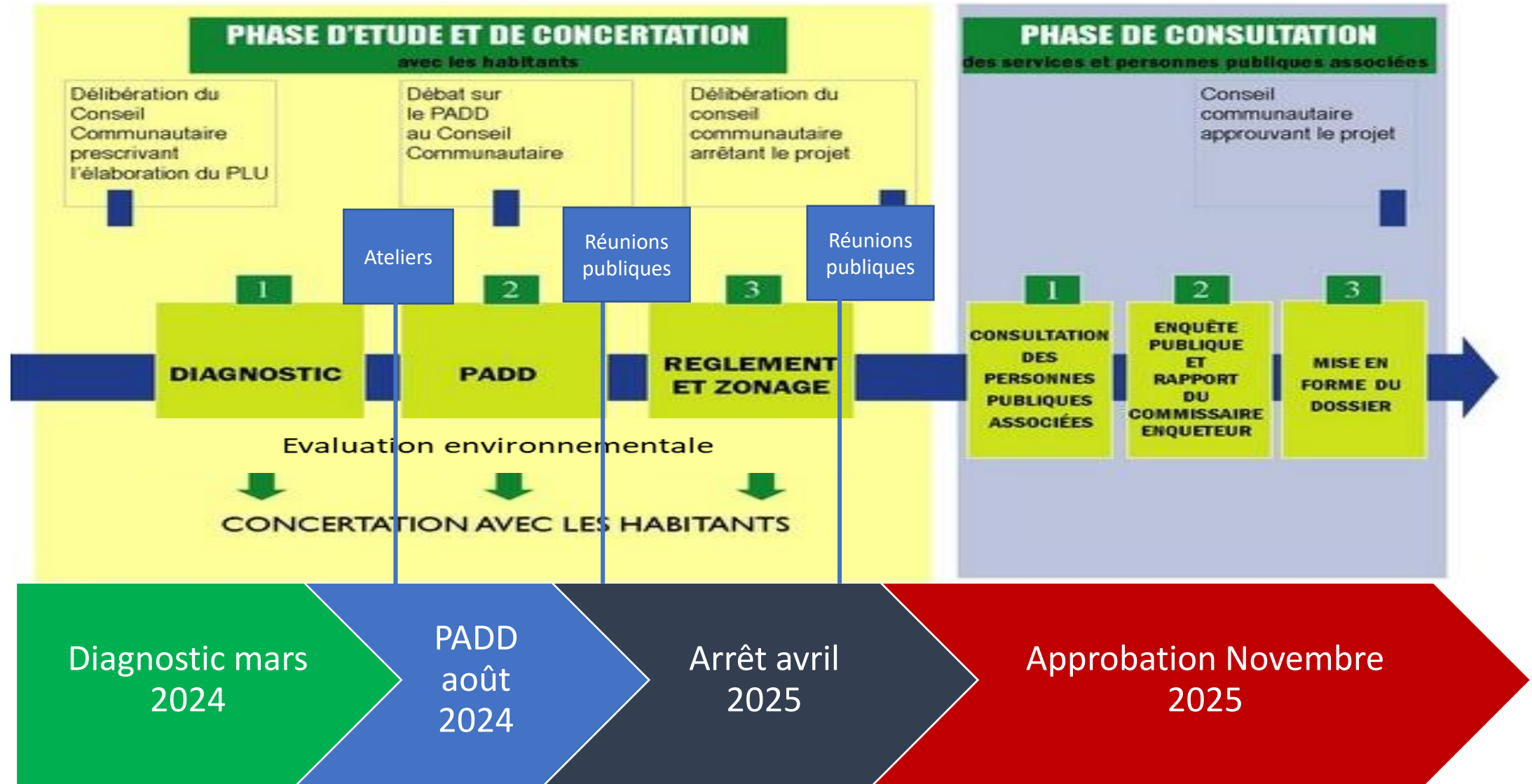
Dessiner plus précisément la traduction réglementaire sur un secteur  
Préciser la traduction d'une thématique précise sur l'ensemble du territoire communal : biodiversité, mobilité, habitat, etc.

### LE ANNEXES DU PLU



Les annexes reprennent les éléments à prendre en compte en matière d'aménagement : les servitudes d'utilité publique, etc.

# La procédure du PLUi



## Evaluation environnementale et Zoom sur les zones humides

- De par leurs différentes fonctions, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles sont **protégées** en France (article L.211-1 du Code de l'Environnement).
- **Au cours de l'élaboration d'un document d'urbanisme**, la présence (ou l'absence) de zones humides au niveau des parcelles **potentiellement constructibles** (dents creuses dans les villages, zones d'extension potentielles) **doit être vérifiée**.
- Dans le cadre de **cette étude** « zones humides » **obligatoire**, des chargés d'études environnement du bureau d'études seront amenés à réaliser des **sondages pédologiques et relevés de flore sur vos parcelles**.
- Un document vous annonçant ce passage est affiché dans chaque mairie.
- **Cette étude demande donc de pouvoir accéder à vos parcelles.**
  - Sur les terrains de type agricole, nous pouvons accéder sans difficulté sauf refus des propriétaires.
  - Concernant les parcelles de jardins ou clôturées, un accord sera demandé par notre chargé d'études lors de leur visite.



*Sondage pédologique à la tarière à mains*

## Réunions publiques

---

### 2. Diagnostic du PLUi de la CCTV

# Démographie et répartition - diagnostic

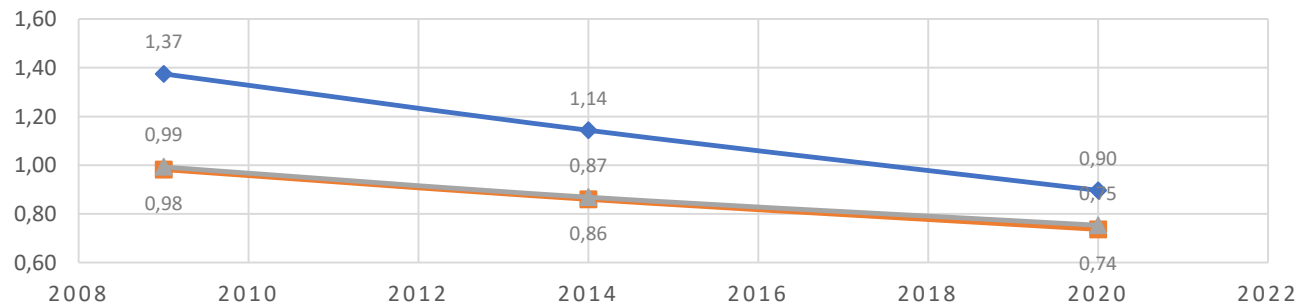
## Dynamique

- Une **dynamique supérieure aux territoires voisins** mais qui s'essouffle
- Les **communes proches de Vesoul** possèdent une dynamique supérieure
- Influence de la proximité des **axes routiers importants** sur la démographie

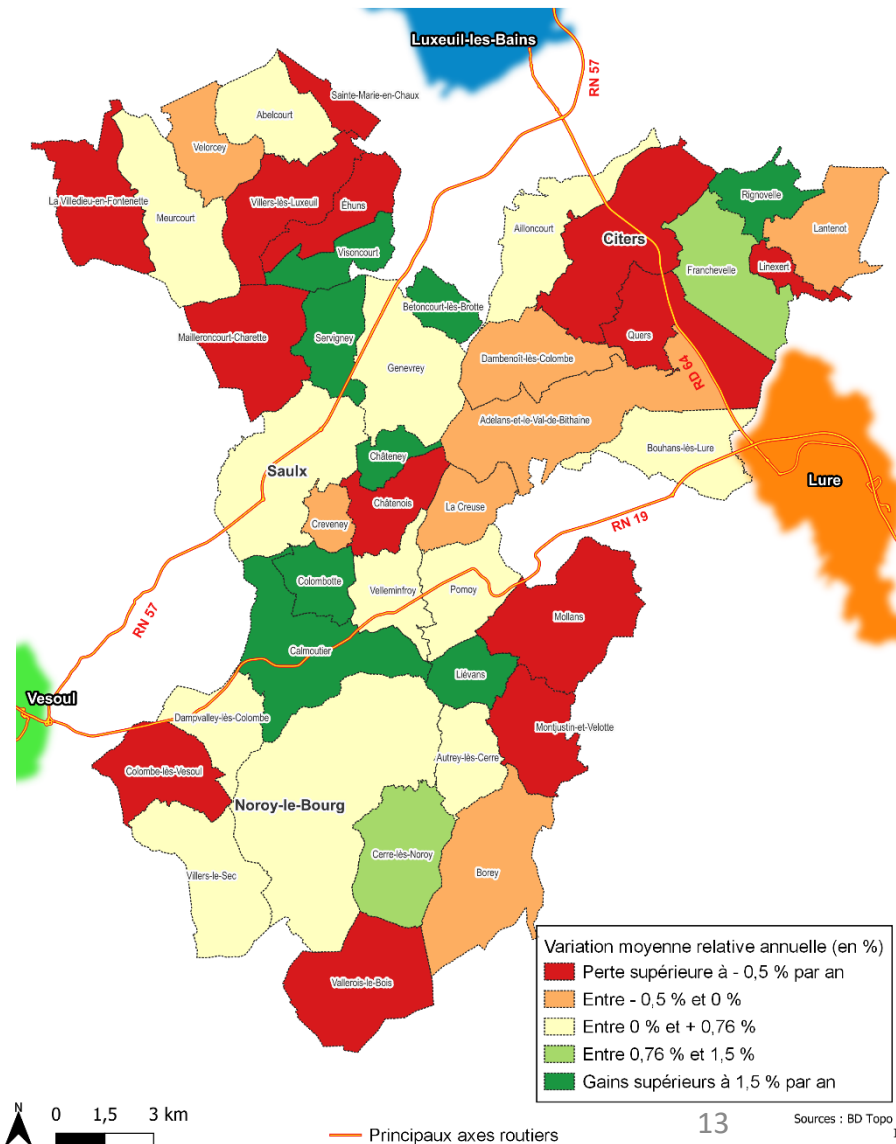
## Vieillesse de la population

- Une **population plus jeune** que les territoires de référence
- Un **vieillesse de la population** très rapide amplifié par des départs importants de familles avec enfants
- Nécessité de **préparer le territoire à une augmentation de la population de séniors**

EVOLUTION DE L'INDICATEUR DE JEUNESSE



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 2009 ET 2020



# Habitat - diagnostic

## Habitat : Rythme de constructions des logements

→ **33,5 logements construits chaque année** (diminution du rythme de construction : **35,5 entre 2011 et 2016** à **moins de 25 logements par an** depuis 2019), soit 368 logements sur la période [2011-2021]

→ Uniquement **11 % des constructions sont des collectifs**

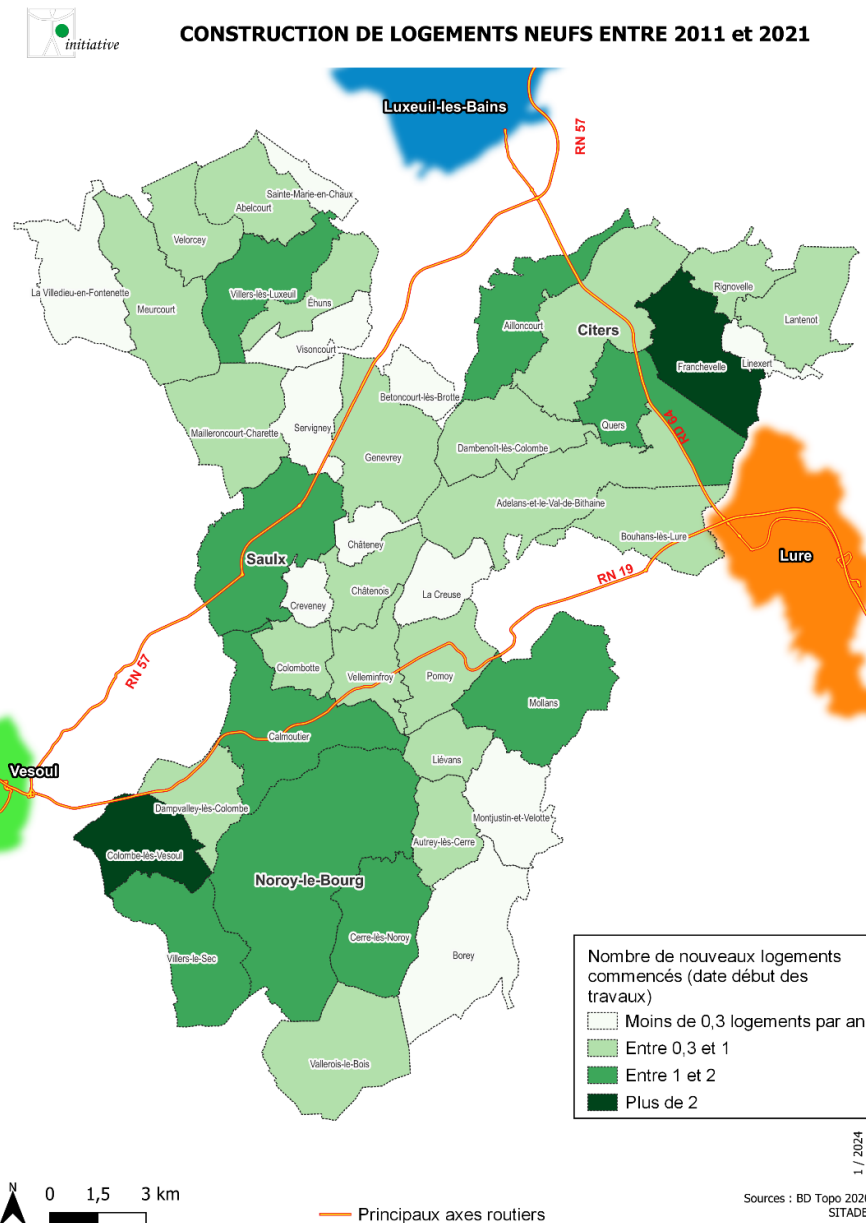
→ **31 communes construisent moins d'un logement par an**

## Habitat : Typologie et occupation

→ Un **manque de petits logements** répondant aux besoins des personnes âgées, des jeunes et des ménages d'une seule personne

→ **18 % de logements en location** contre plus de 25 % pour les territoires de référence

→ Uniquement **67 logements sociaux** (aucun logement vacant depuis plus de 3 mois)



# Densification - diagnostic

## Habitat : Capacités de densification

→ ≈135 friches identifiées sur le territoire

→ 443 logements vacants (8,1 % de taux de vacance)

→ Possibilité de construire environ 330 logements dans les dents-creuses identifiées lors des réunions communes en appliquant les densités du SCoT (15 logements par hectare pour Saulx, 12 pour les pôles secondaires et 10 pour les villages – Attention : densités peut-être supérieures avec l'évolution du SCoT en cours)



Velleminfroy



Saulx

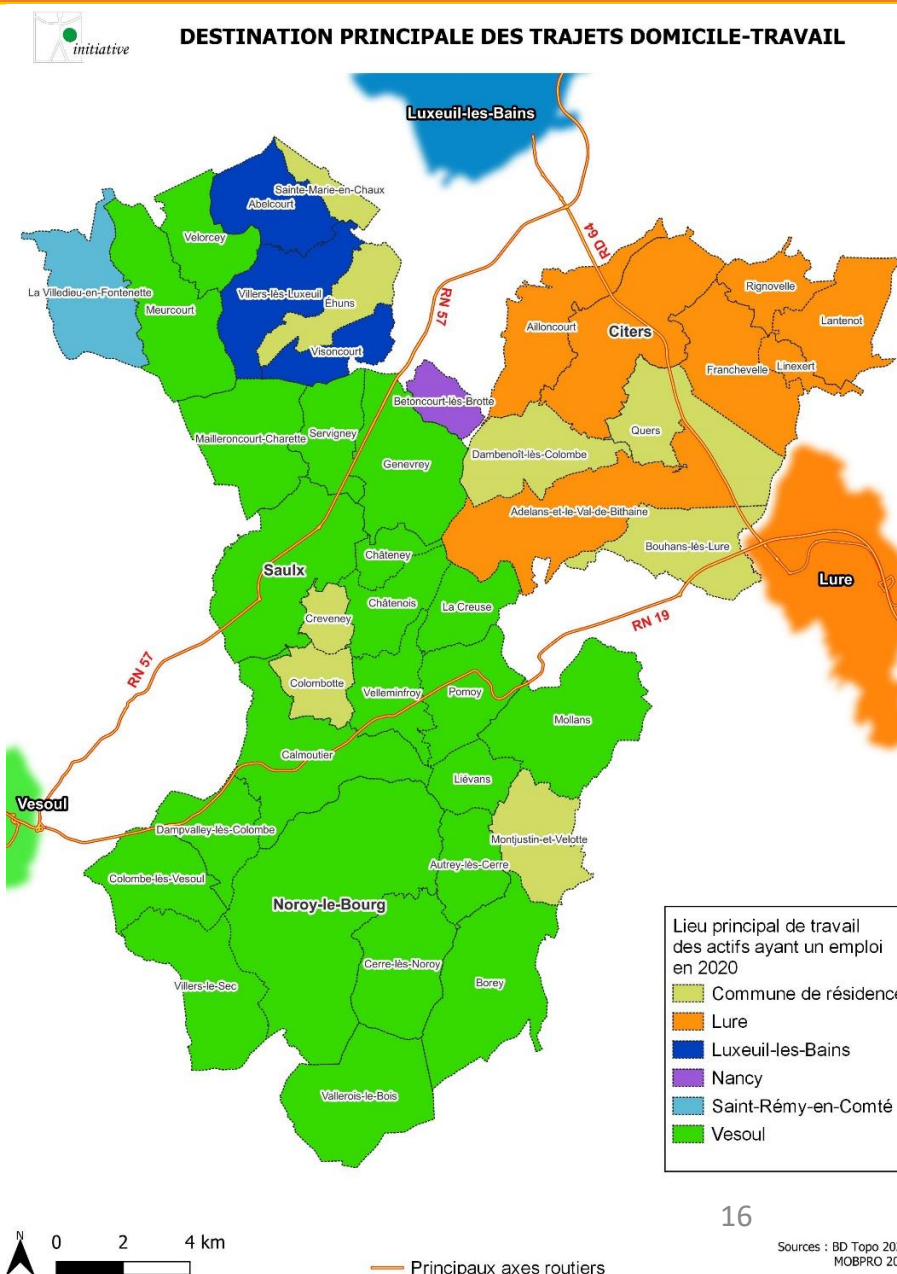
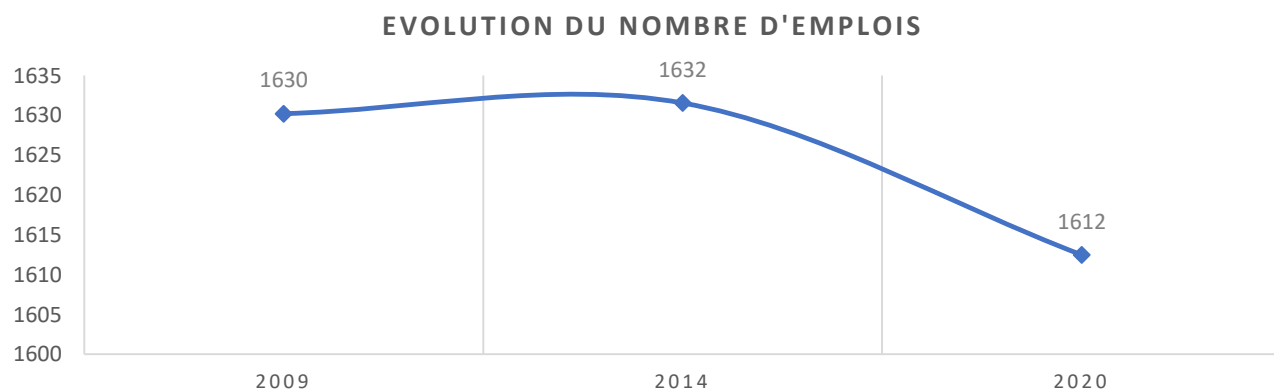
# Economie et commerces - diagnostic

## Emploi

→ **Taux d'activité (76%) et d'emploi (65%) légèrement supérieurs** aux moyennes de référence, **5 171 actifs** sur le territoire en 2020 (INSEE), **2 secteurs** possédant un taux d'activité **inférieur à la moyenne** communautaire (Sud-Est, et Saulx).

→ **Nombre d'emploi stable**, un **taux de concentration de l'emploi d'environ 0,3** soit **1 612 emplois** en 2020 au sein de la CCTV, surtout situés dans les pôles (qui regroupent 25% des emplois du territoire).

→ **Nombreux déplacements domicile-travail hors du territoire**, **4 actifs sur 5**, notamment vers Vesoul.







# Equipements - diagnostic

- **De nombreux équipements scolaires**, 15 structures éducatives, 8 sites de périscolaires ou extrascolaires, 67 assistantes maternelles, et une **dynamique de création d'équipements**, avec 5 projets de micro-crèches.
- **Un équipement médical plutôt faible**, proportions de médecins généralistes (6 dans la CCTV en 2022) et d'infirmières (10 dans la CCTV en 2022) inférieures à celles à l'échelle nationale.
- **Offre médicale et d'hébergement pour personnes âgées réduite** (un EHPAD à Saulx et un projet de maison intergénérationnelle à Francheville).
- **Offre de soins complète et accessible dans les 3 pôles extérieurs à la CCTV** (compense le manque d'équipement médical du territoire)
- **Nombreux équipements de sport et de loisirs**, 100 équipements de ce type répartis dans 32 communes, la plupart de qualité. 90 % des équipements en lien avec le sport.
- **Toutes les communes sont équipées de la fibre optique** et 46 antennes 4G sont présentes sur la CCTV, mais **réseau mobile lacunaire**.



# Mobilité - diagnostic

→ **3 axes de déplacements principaux** : la RN 57, la RN 19, la RD 64 avec un **projet de déviation** de la RN 19. **2 lignes de chemin de fer** mais **absence de gare ferroviaire (halte en fonctionnement)**

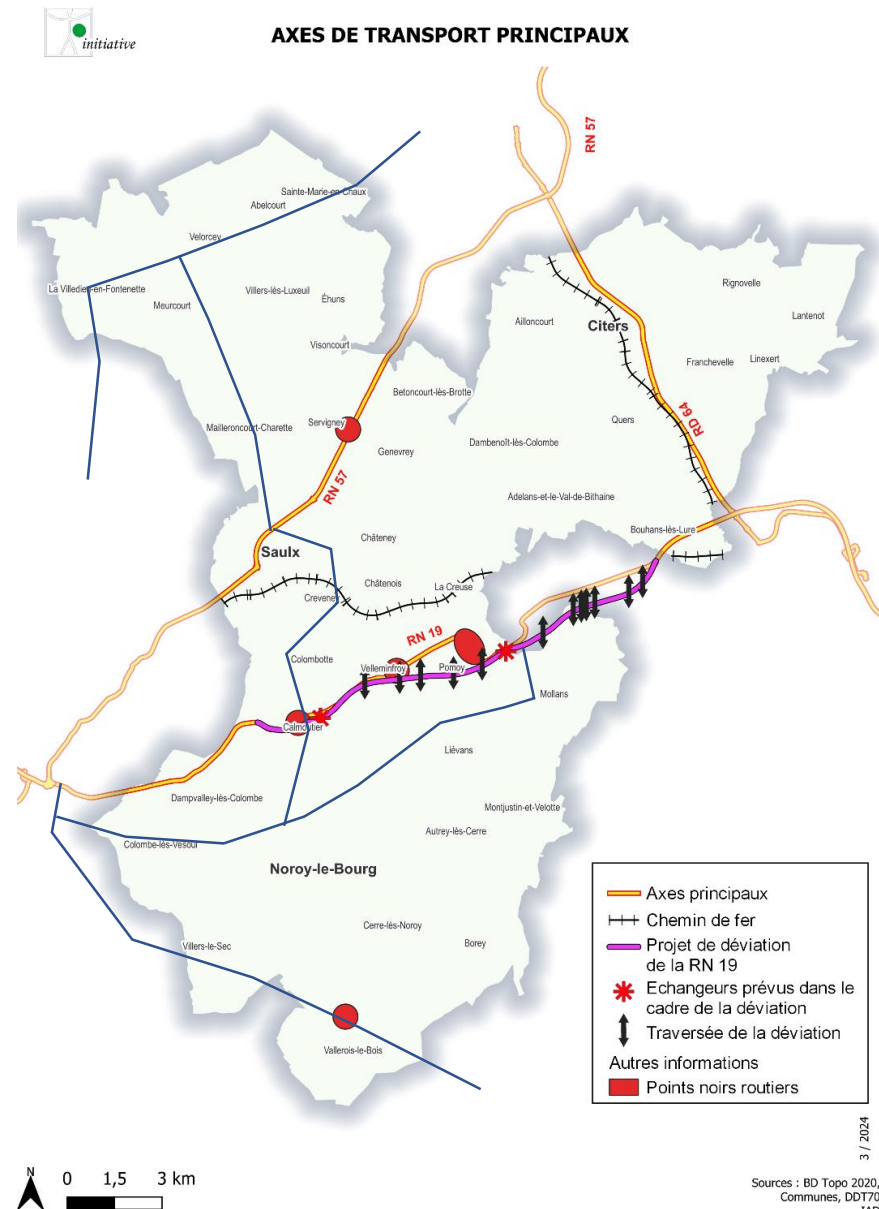
→ **90 % des trajets domicile-travail effectués en voiture**. Des problèmes de sécurité sur certains tronçons routiers. Des travaux en cours ou envisagés pour réduire les vitesses.

→ **3 parkings de covoiturage réalisés ou en projet** dans la cadre de la politique départementale, et des **aires « non aménagées »** dans les villages

→ **Offre de transports collectifs restreinte** : **2 lignes de bus** sur le territoire, et **ramassage scolaire** pour toutes les communes

→ **Réseau de chemins de randonnées très développé** notamment au Nord et au Sud du territoire et plusieurs **sentiers inscrits au PDIPR** de Haute-Saône. Des secteurs parfois peu entretenus ou non mis en valeur

→ **Voies vertes départementales dans et surtout en limite de la CCTV**



# Tourisme - diagnostic

→ **Plusieurs sites touristiques emblématiques** : abbaye de Bithaine, musée de l'eau de la source de Velleminfroy, étang et auberge de la Trinquotte, parc à l'anglaise de la Cude, châteaux... . Des référencements liés aux Vosges Saônoises et non directement à la CCTV

→ **Peu d'équipements d'accueil du public** : 8 points de restauration, 21 gîtes, appartements en location et chambres d'hôtes

→ **Nombreuses activités de loisirs** (Golf, spéléologie, équitation, pêche, parapente,...) et **activité de randonnée prédominante** (nombreux parcours et sentiers de randonnées pour marche à pied, VTT ou promenade équestre)

→ **Points de vue paysagers et touristiques** à valoriser ou à faire découvrir. **Patrimoine bâti de référence** avec parcours de découverte (puits à Saulx, à Noroy ...)



Parc de la Cude (gauche) et étang de la Trinquotte (droite). Source : site internet CCTV



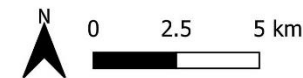
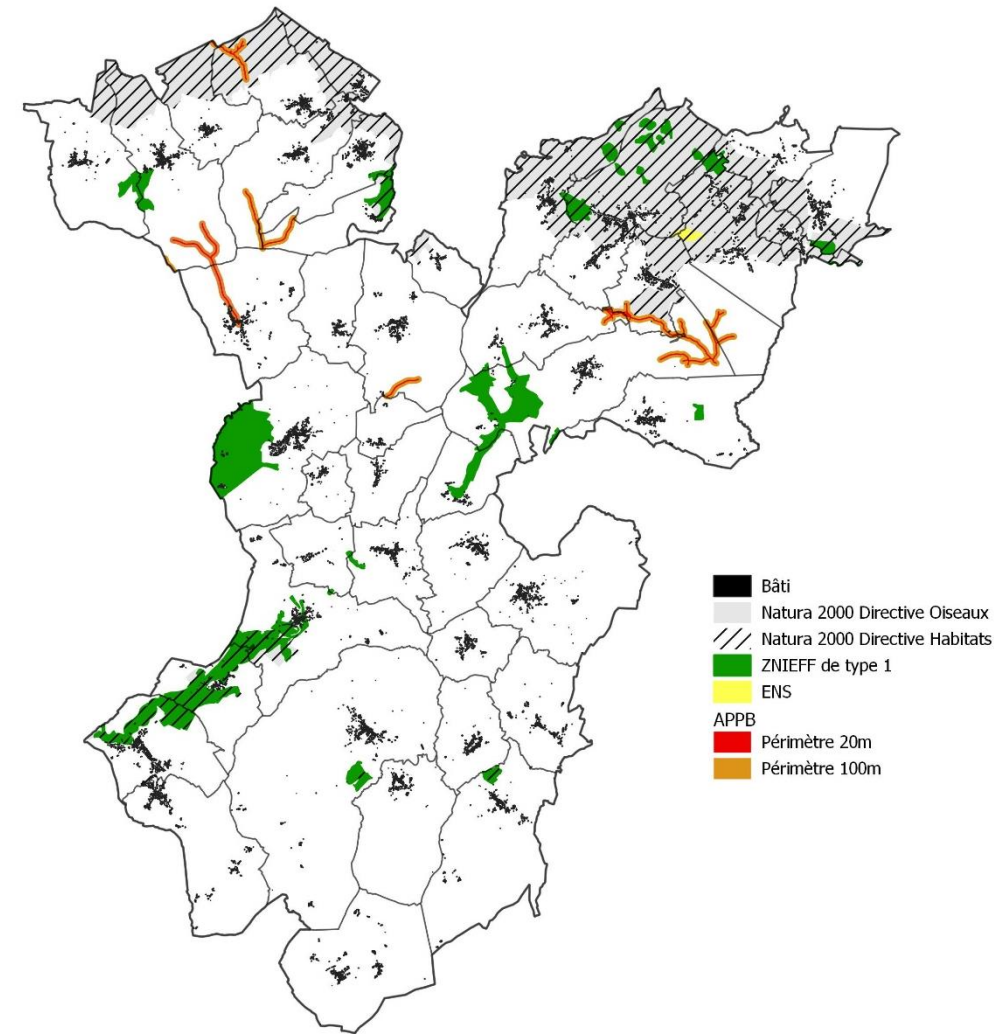
Point de vue de Dambenoît-lès-Colombe

# Environnement naturel - diagnostic

- Plusieurs **sites naturels en zonages environnementaux** : 7 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC), 24 ZNIEFF I et 1 ZNIEFF II, 2 APPB, 1 ENS.

	CCTV		Haute-Saône
<b>Natura 2000</b>	5 015 ha (13,5% du territoire)	29 ha de zone urbaine situés en N2000	65 294 ha (12% du territoire)
<b>APPB</b> (Arrêté de Protection de Biotope)	536 ha (1,4% du territoire) = 2 APPB	4,52 ha de zone urbaine situés en APPB (périmètres proche et global)	8 APPB
<b>ENS</b> (Espace Naturel Sensible)	18 ha	0 ha de zone urbaine situés en ENS	/
<b>ZNIEFF 1</b>	1 400 ha (3,8% du territoire)	1,11 ha de zone urbaine situés en ZNIEFF 1	103 000 ha (16% du territoire)
<b>ZNIEFF 2</b>	1 303 ha (3,5% du territoire)	33,19 ha de zone urbaine situés en ZNIEFF 2	

- **26 communes** concernées par un site Natura 2000 dont des zones urbanisées
- **13 communes** concernées par un APPB



Source : BD Topo, CEN FC

# Environnement naturel - diagnostic

- Une faune et une flore riches et diversifiées, protégées et remarquables : **323 espèces à enjeux** dont **244 espèces protégées**



Ophrys abeille

(source images Tela Botanica, oiseaux.net, INPN, LPO )



Aigrette garzette

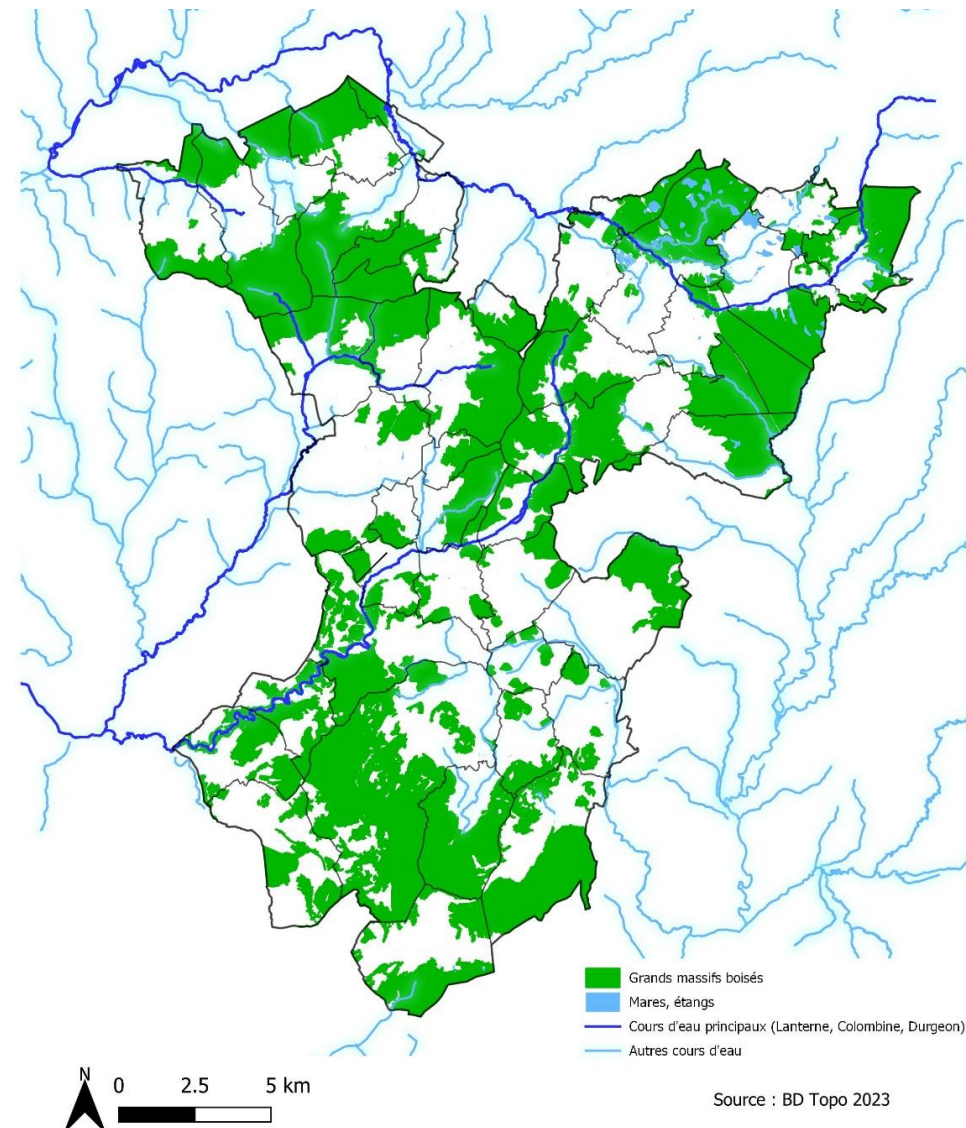


Salamandre tachetée



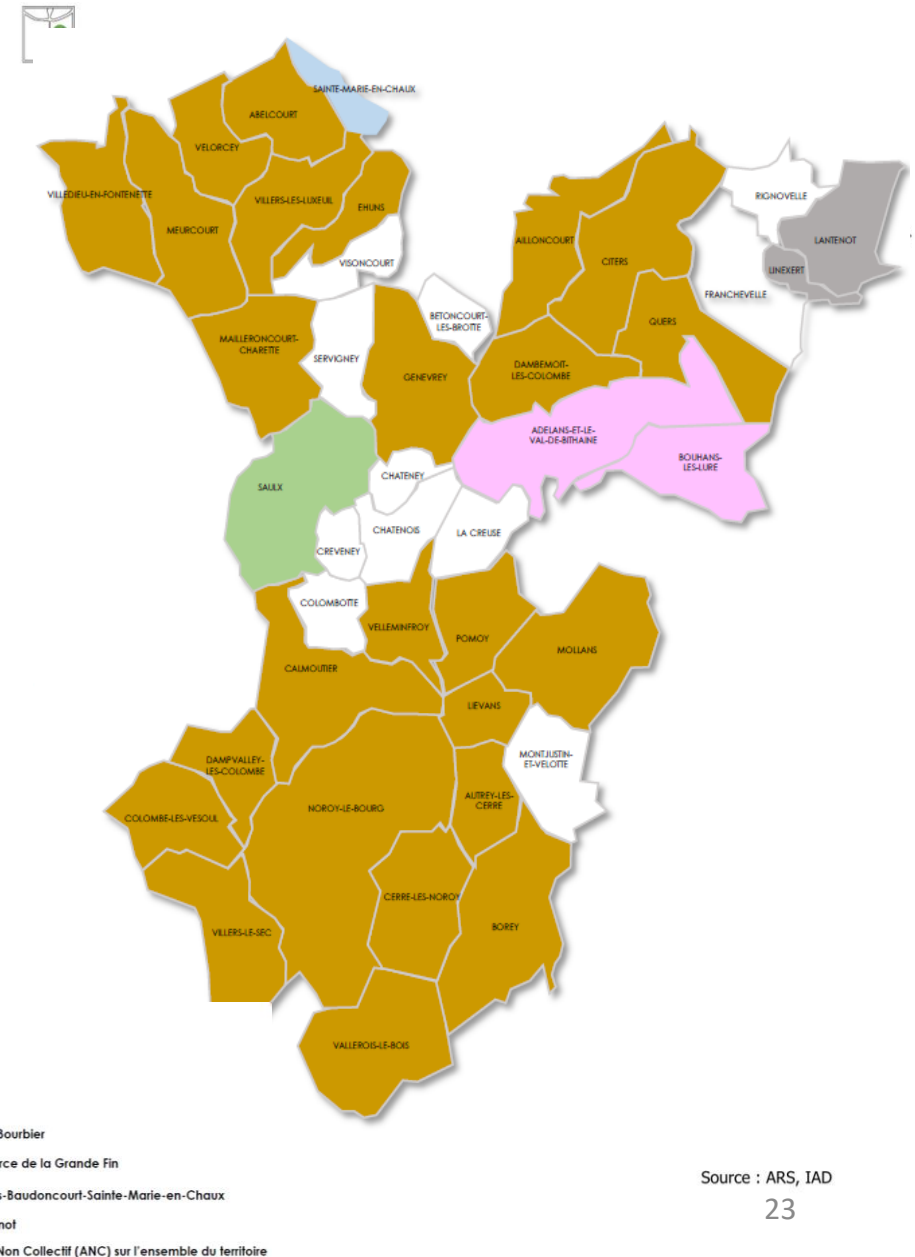
Ecureuil roux

- Des **habitats naturels et semi-naturels d'intérêt fort** hors et au sein du tissu bâti : **± 275 ha de mares** et étangs, **± 1572 ha de milieux humides** (9,6 % du territoire) et **± 17 600 ha de grands massifs boisés** (47% du territoire), **14** cours d'eau.
- Une **Trame verte et bleue** définie par application du SRCE, du SCoT et des données locales, à remettre en état par endroits. **3 obstacles linéaires principaux** sur le territoire : RN 19, RN 57 et RD 64.
- Une **nature ordinaire remarquable** et des **éléments végétaux ponctuels** : **± 380 km** de linéaire de haies, **± 300 ha** de vergers.



# Ressource en eau, eau potable et assainissement - diagnostic

- Différentes gestions de l'alimentation en eau potable : syndicats, distribution ou gestion en interne
- Une marge disponible pour toutes les ressources en eau potable mais réduite pour le SME du Breuchin et le SIAEP de Villers-le-Sec
- Sous-sol karstique au Sud : vulnérabilité des eaux souterraines et faible débit d'étiage en période estivale
- Plusieurs périmètres de protection de captage, des sources captées et identitaires (eau de Velleminfroy), et réseaux pour d'autres usages (fontaine, agriculture...), des ressources stratégiques.
- Compétence des communes, mais étude en cours pour transfert à la CCTV
- Théoriquement, 6 stations en surcharge ou en limite de capacité



# Risques – diagnostic

→ Aléa faible à moyen pour retrait-gonflement d'argile

→ Mouvements de terrain, surtout au Sud de la CCTV

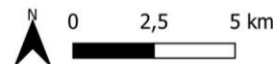
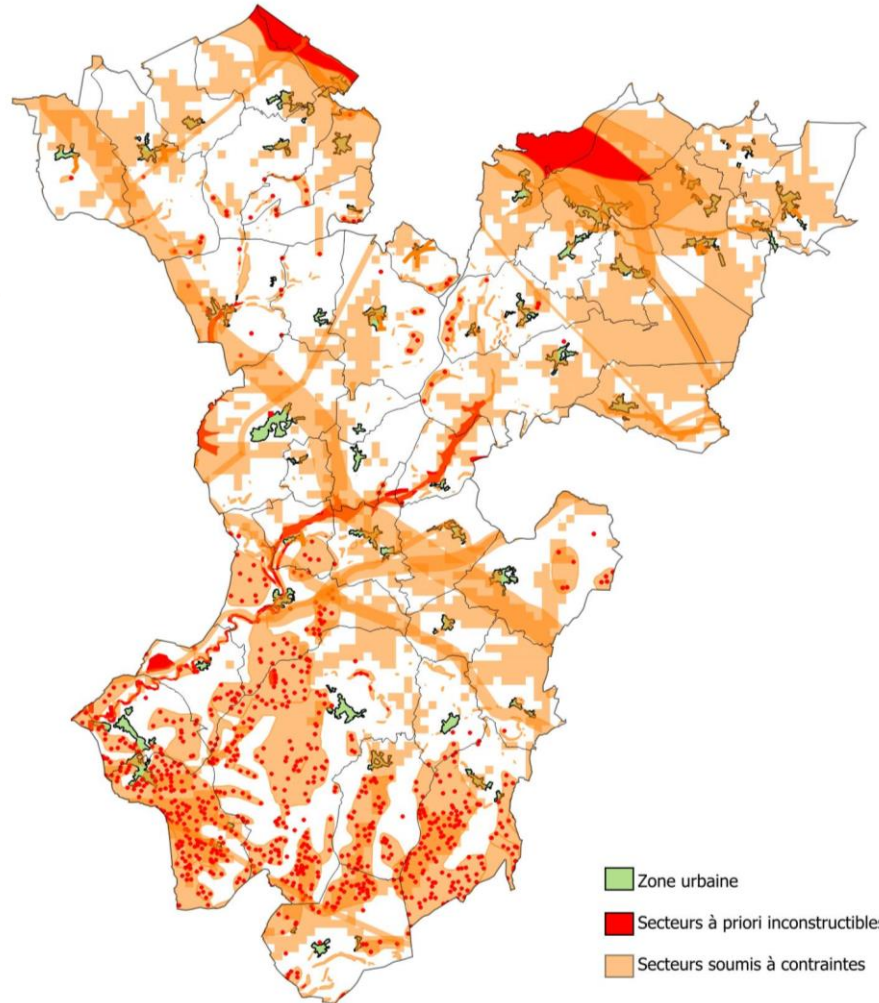
→ PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) auquel s'ajoutent l'Atlas des Zones Inondables et le risque de remontées de nappe

→ **Bruit** : PEB (Plan d'Exposition au Bruit) sur le territoire

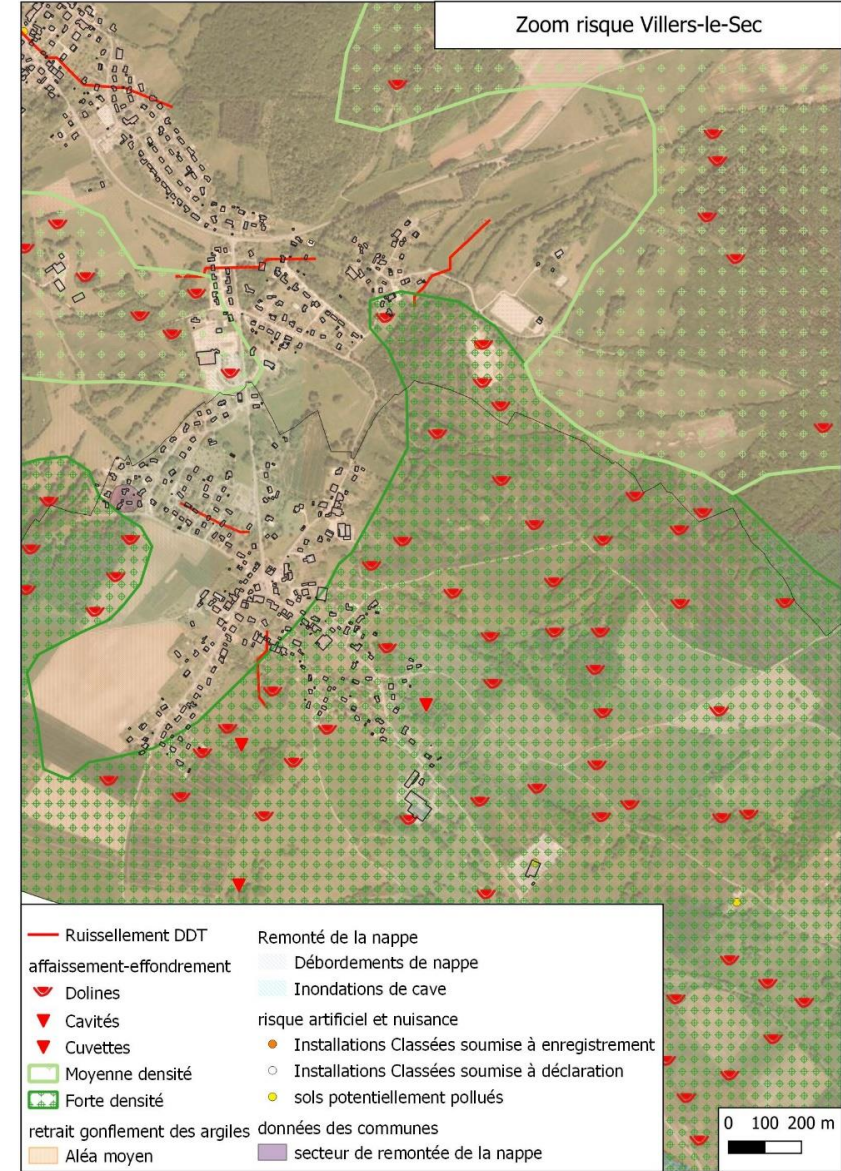
→ **Autres risques présents** : canalisations, transport de **matières dangereuses**, **ICPE** et **sites BASIAS** (sites et sols pollués).



Risques et nuisances  
Carte de synthèse



Source : DDT 70, georisque, BRGM, CEREMA, Service des Armées, TRAPIL, GRDF



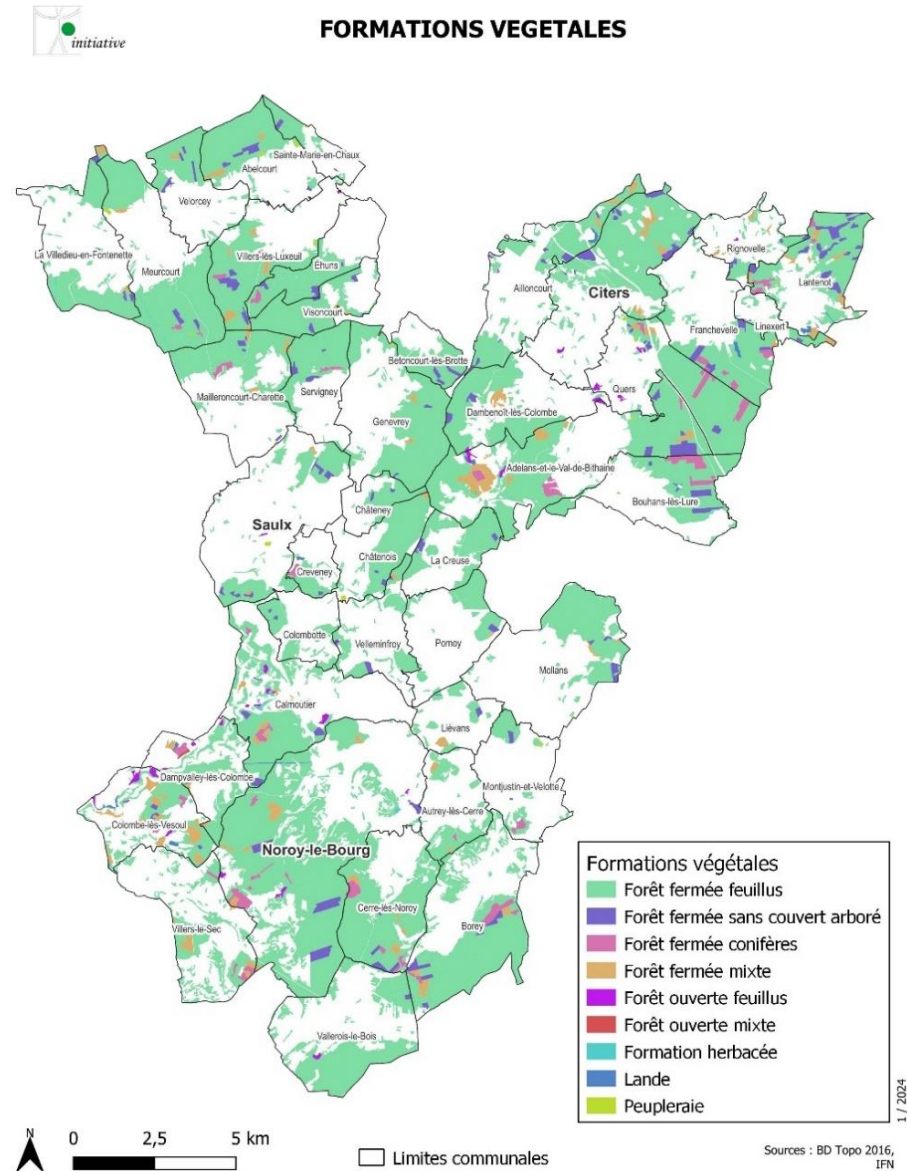


# Forêt - diagnostic

- Une **couverture forestière importante** sur le territoire (47%), une **majorité de forêts publiques** (60%) gérées par l'ONF. Majorité de **forêts fermées de feuillus**.
- Une **ressource structurante pour les communes** du territoire, un **combustible important** (particuliers et plusieurs chaufferies-bois) avec une **variation de production importante** selon les communes : de 2,6 m<sup>3</sup>/ha/an à 7,5 m<sup>3</sup>/ha/an.
- Mais **une filière assez peu développée** : 2 menuiseries et 1 scierie sur la CCTV, **représentent - de 1% des actifs** du territoire.



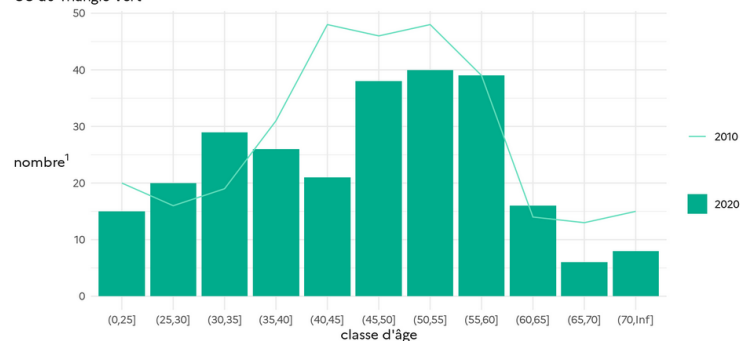
Menuiserie à Cerre-lès-Noroy



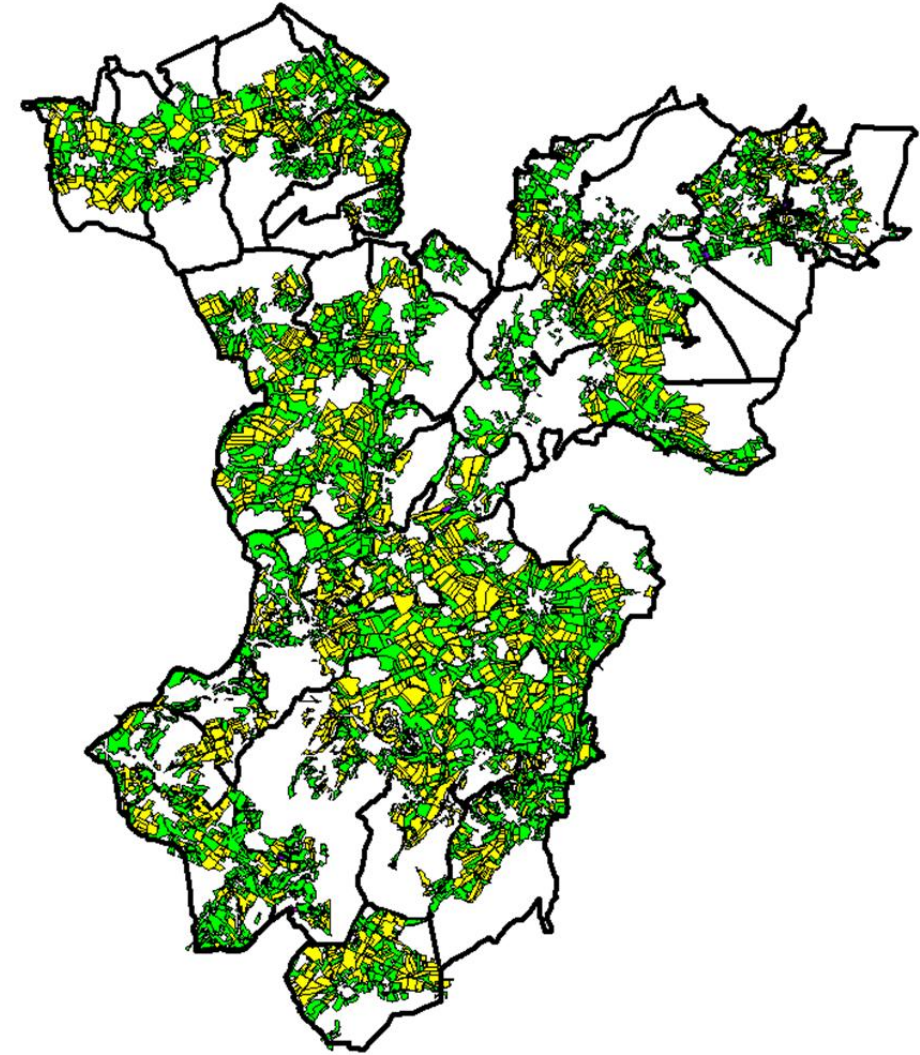
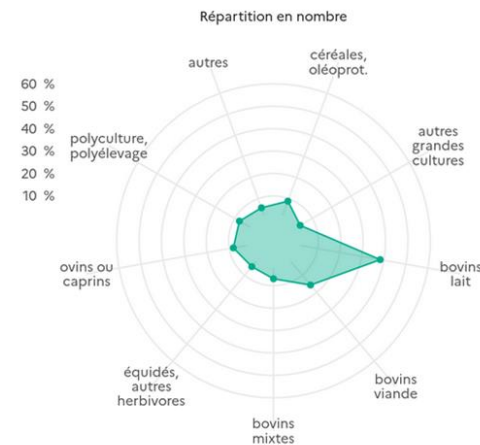
# Agriculture - diagnostic

- **159 structures** ayant leur siège sur la CCTV (RGA2020), en 2022, 231 structures exploitaient au moins une parcelle sur le territoire (PAC 2021)
- **16 600 ha de SAU** dont 9 830 ha en prairie et dont 11 % en Agriculture Biologique
- Une **diminution significative du nombre d'exploitations ayant des bovins laitiers** – une réduction des UGB bovins – une concentration du lait dans les exploitations
- **Un foncier morcelé sur une partie du territoire**
- **Un impact foncier et environnemental** probable lié à la mise en 2x 2 voies de la RN19

Âge des chefs d'exploitations  
CC du Triangle Vert



<sup>1</sup> chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs  
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020



# Energie - diagnostic

→ Une bonne qualité de l'air mais des rejets en GES plus importants que les moyennes de référence : **11,2 tCO<sub>2</sub>e/habitant pour la CCTV**, 9 tCO<sub>2</sub>e/habitant Pays Vesoul Val de Saône et 7,7 tCO<sub>2</sub>e/habitant Haute-Saône.

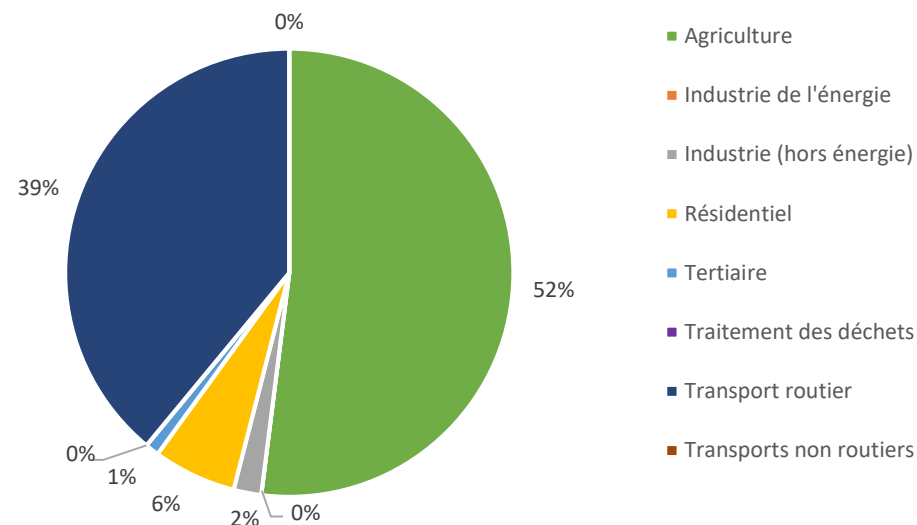
→ **80 % de la production d'ENR provient du bois-énergie**, 60% du bois individuel et 40% des chaufferies-bois. **Potentiel important de développement de la méthanisation.**

→ **Aucun parc éolien ne se trouve sur le territoire et aucun projet n'est envisageable** (BA 116)

→ Production d'énergie par **photovoltaïque en toiture de 1,39 GWh par an** (2022), **concentrée** dans 4 communes, **potentiel important de développement** étudié notamment par le cadastre solaire réalisé par le Pays Vesoul Val de Saône.

→ **11 projets de parcs photovoltaïques** en cours sur le territoire

Répartition des émissions de GES par secteur dans la CCTV (2018)



# Patrimoine - diagnostic

→ **Patrimoine bâti important, protégé** : 15 monuments historiques (avec périmètres de protection de 500m), 1 site classé.

→ **Et non protégé** : bâtiments historiques (maisons fortes, fermes comtoises, maisons communes),

- patrimoine industriel (moulins, usines, fourneau)
- patrimoine religieux (clochers, beffrois, croix)
- patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, ponts en pierre)

→ **Patrimoine naturel** : étangs, vergers, haies, murs en pierre...

→ **Patrimoine paysager** : nombreux points de vue et préservation globale du paysage rural, forestier ou lié aux cours d'eau

→ **Patrimoine archéologique important** : 471 sites archéologiques

Bouhans-lès-Lure



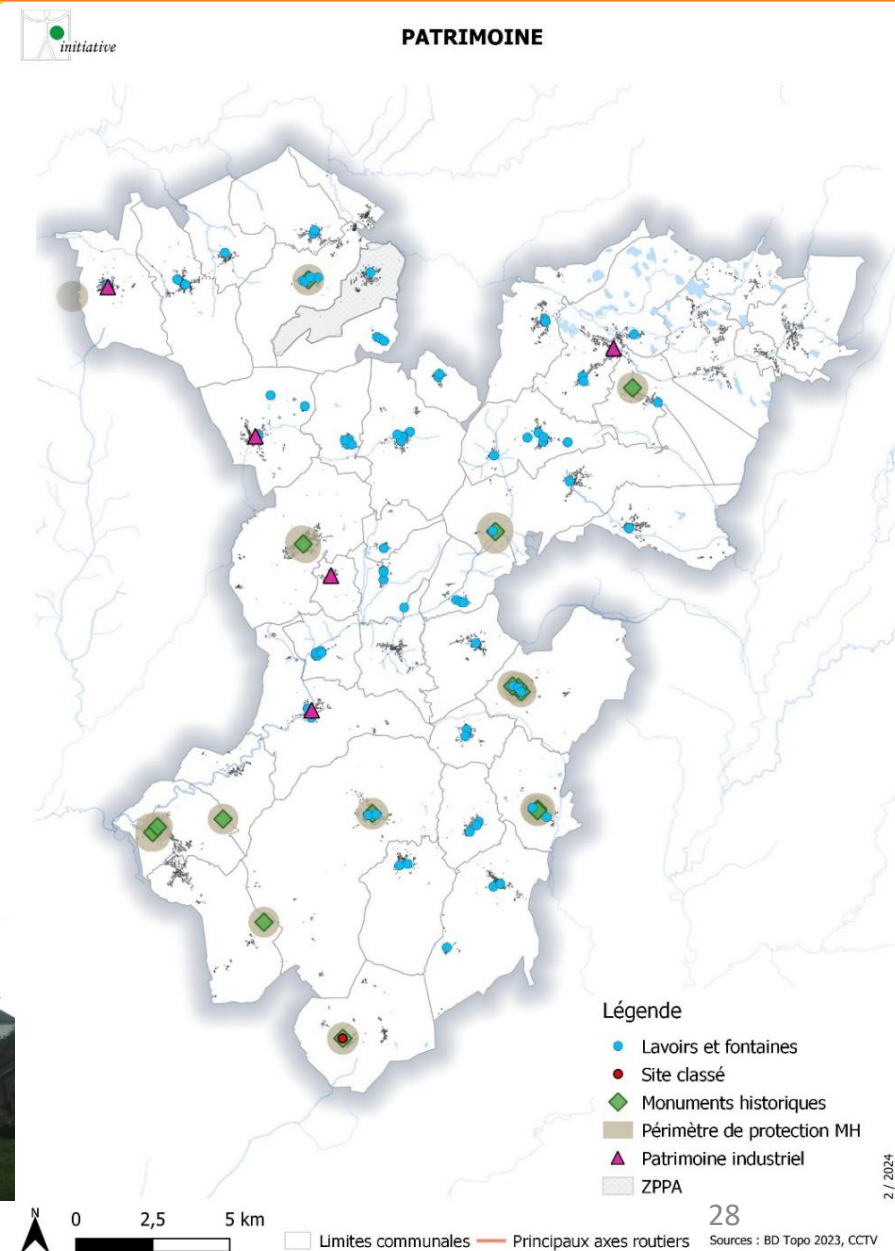
Ailloncourt



Calmoutier



Vallerois-le-Bois



# Patrimoine - diagnostic

→ **Bâti historique parfois dégradé** : ruines présentes dans plusieurs communes, dégradant l'image du centre ancien.

→ **Bâti récent en rupture avec l'architecture traditionnelle** : couleurs du toit et des façades, formes complexes, clôtures, implantation en discontinuité du bourg déjà urbanisé...

→ **Espaces publics souvent dédiés à la voiture et parfois peu aménagés**, à revaloriser et réaménager

→ **Des changements ou projets en cours susceptibles de modifier le patrimoine paysager** : carrière, déviation de la RN 19, changement climatique et développement des ENR, retournement des prairies...



Colombe-lès-Vesoul



Servigney



Calmoutier



Francheville



Châtenois



Ruines à Quers



Ruines à Saulx

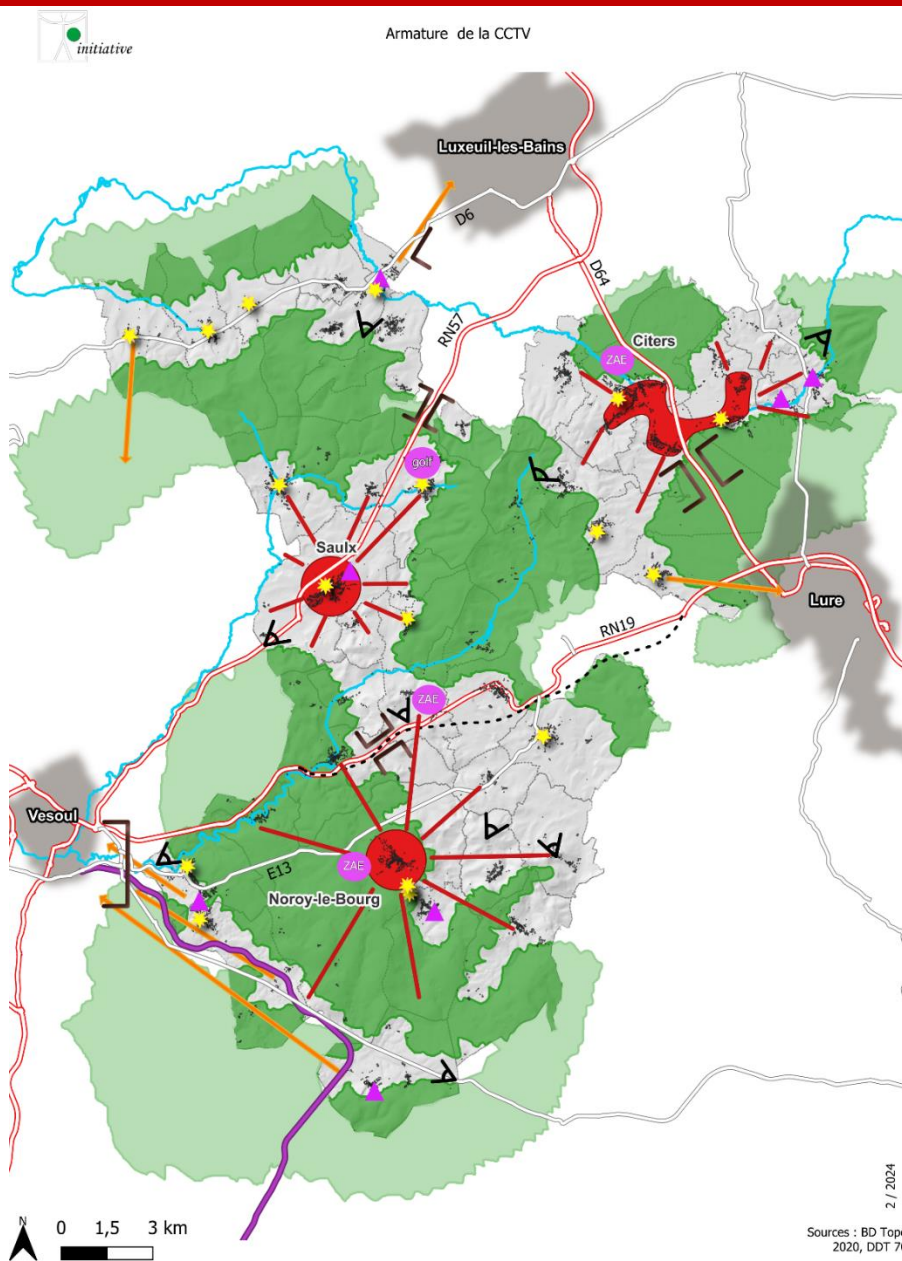
## Réunions publiques

---

### **3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la CCTV**

# PADD : répondre aux enjeux du territoire pour les années à venir

Carte du territoire actuel issu du diagnostic



Définir les orientations d'évolutions de la CCTV , son fonctionnement .. pour les 15 ans à venir.

# Grands axes du PADD de la CCTV

**Ambition générale** : « Vers un territoire accueillant, résilient et à l'identité renforcée au sein du Pays Vesoul Val de Saône et au pied des Vosges Saônoises ». Cette ambition devra permettre de renforcer l'identité et de donner une dynamique au territoire de la communauté de communes du Triangle Vert.

**Axe 1 : Vers un territoire rural** : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages

**Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire** répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions

**Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant** grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés

**Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV** grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances.

***19 orientations traduisant ces 4 axes***



# Axe 1 : Vers un territoire rural

**Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faires locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles**



Préserver les terres agricoles



Préserver les exploitations agricoles et permettre leur évolution

**Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV**



Entreprises importantes à maintenir

ZAE d'intérêt communautaire à prioriser



ZAE d'intérêt communal à préserver



Future déviation de la RN19, impacts à anticiper sur l'accessibilité à la ZAE de Velleminfroy



**Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire**

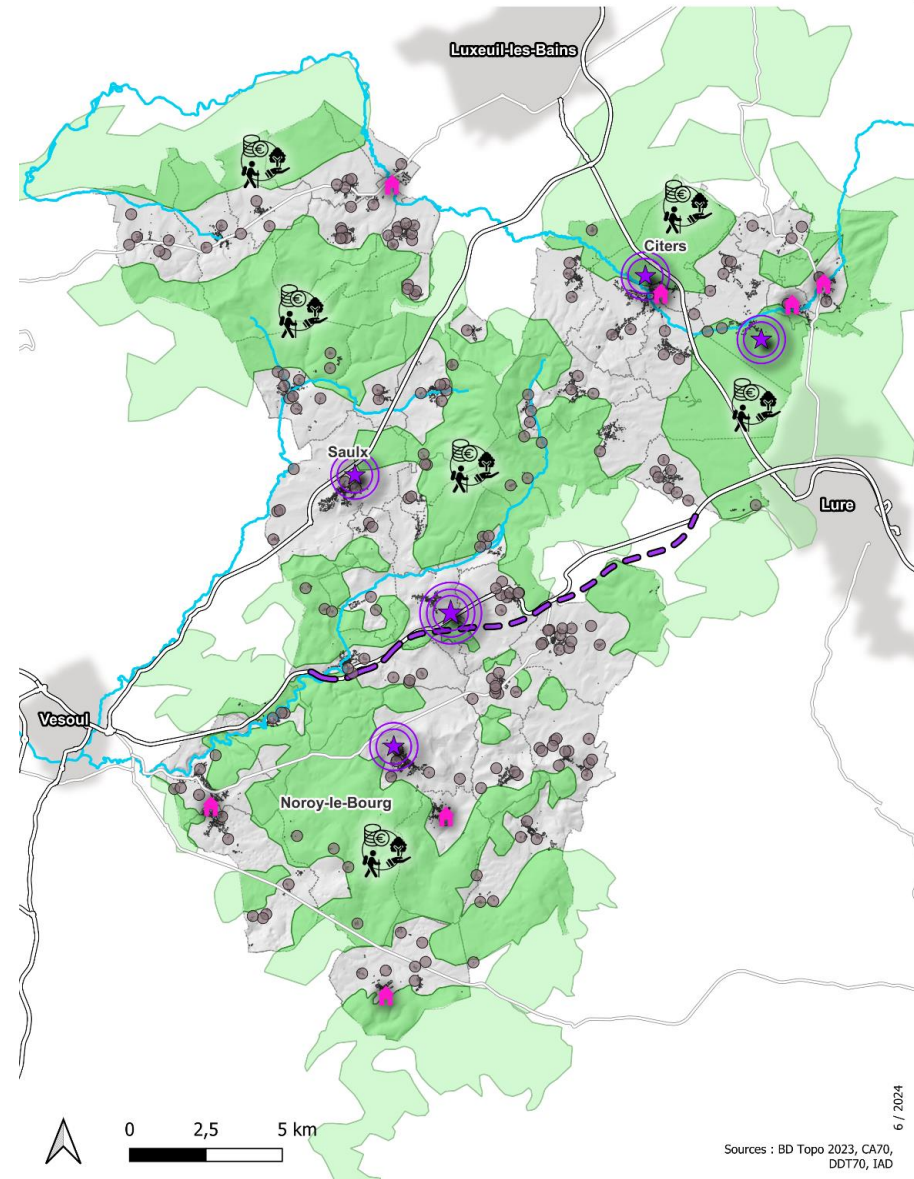


Espaces forestiers aux fonctions économique, écologique et sociale

**Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique**




Encadrer le développement des ENR





- Axes routiers principaux
- Axes routiers secondaires
- Principaux cours d'eau (Durgeon et Lanterne)

# Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions

## Orientation 5 : Réaliser un PLUi pour une période prospective de 15 ans


 Proposer une prospective à 15 ans à partir de l'approbation du PLUi ou du PADD en fonction du planning

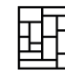
 Se baser sur la dynamique démographique des 10 dernières années soit +0,1 % par an jusqu'en 2030 et de +0,2% jusqu'en 2040  
Soit atteindre une population de 11400 habitants (gain de 350 habitants) en 2040


 Une diminution de la taille des ménages à anticiper

## Orientation 6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an

 Répondre aux besoins démographiques du territoire en créant 530 logements


 Utiliser en priorité le bâti existant pour permettre la création de logements, soit un minimum de 60 logements en 15 ans


 Privilégier dans un deuxième temps l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des villages


 Éviter ou réduire la consommation des terres agricoles. L'urbanisation en extensif sera utilisée uniquement si les besoins (capacité de densification, besoins en logements) de la commune le justifient

 Tenir compte des équipements des communes ou de la CCTV


## Orientation 7 : Définir une répartition des logements à produire par secteur et par pôles en permettant aux communes de co-construire le projet et en gardant l'identité rurale du territoire


 Définir un objectif maximal de logements à créer pour chaque secteur basé sur le poids démographique et du nombre de logements créés durant la dernière décennie


 Réaliser environ 40 % des logements au sein des pôles du territoire

 Mettre en place des densités ambitieuses mais gardant l'identité rurale du territoire ( 18 lgt/ha pour Saulx, 15 lgt/ha pour les autres pôles, 12 lgt/ha pour les villages)

## Orientation 8 : Adapter le parc de logements aux enjeux de demain

 Diversifier la typologie des logements en proposant une offre de petits logements plus importante (20 % dans les villages et 30 % dans les pôles)

 Permettre l'installation de tous sur le territoire en améliorant l'offre sociale sur les pôles (20 % de logements conventionnées dans les pôles)

 Proposer des logements collectifs pour améliorer la mixité du parc (30 % de logements collectifs dans les pôles)

# Axe 3 : vers un cadre de vie plus attrayant



Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés

**Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, notamment par leur renaturation**



Centres-Bourgs à requalifier

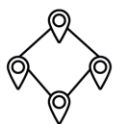
**Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux à l'échelle de la CCTV**

Renforcer l'accessibilité aux équipements pour les mobilités douces



Aménager l'ancien chemin du tacot

Réaliser une continuité avec les voies structurantes intercommunales



Liaison à créer (échelle SCOT)

Assurer la continuité avec le projet en cours



**Orientation 11 : soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés**

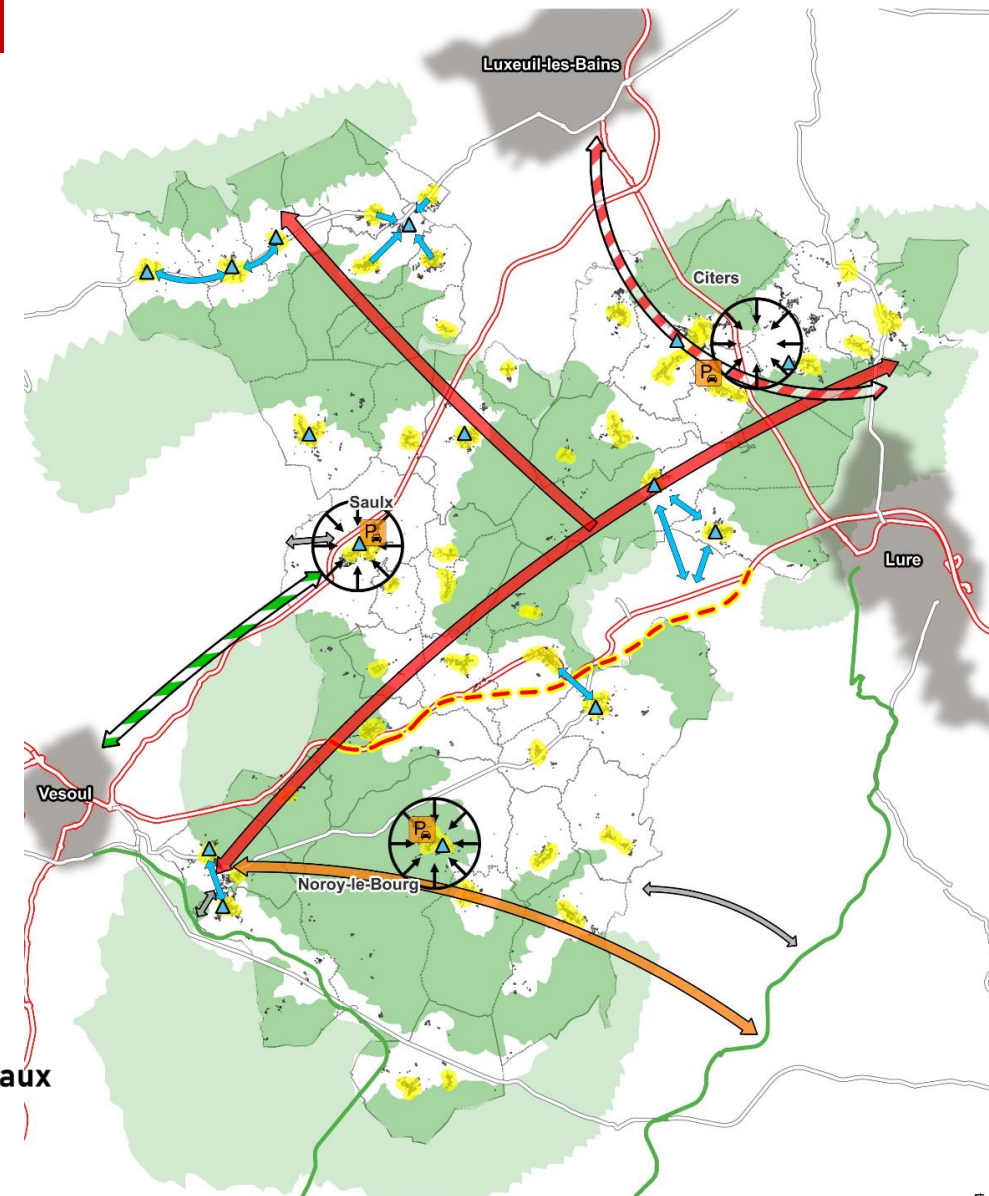


Parking de covoiturage existant ou en projet

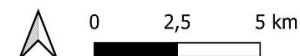
**Orientation 12 et 13 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité et maintenir les équipements existants et favoriser l'implantations de nouveaux**

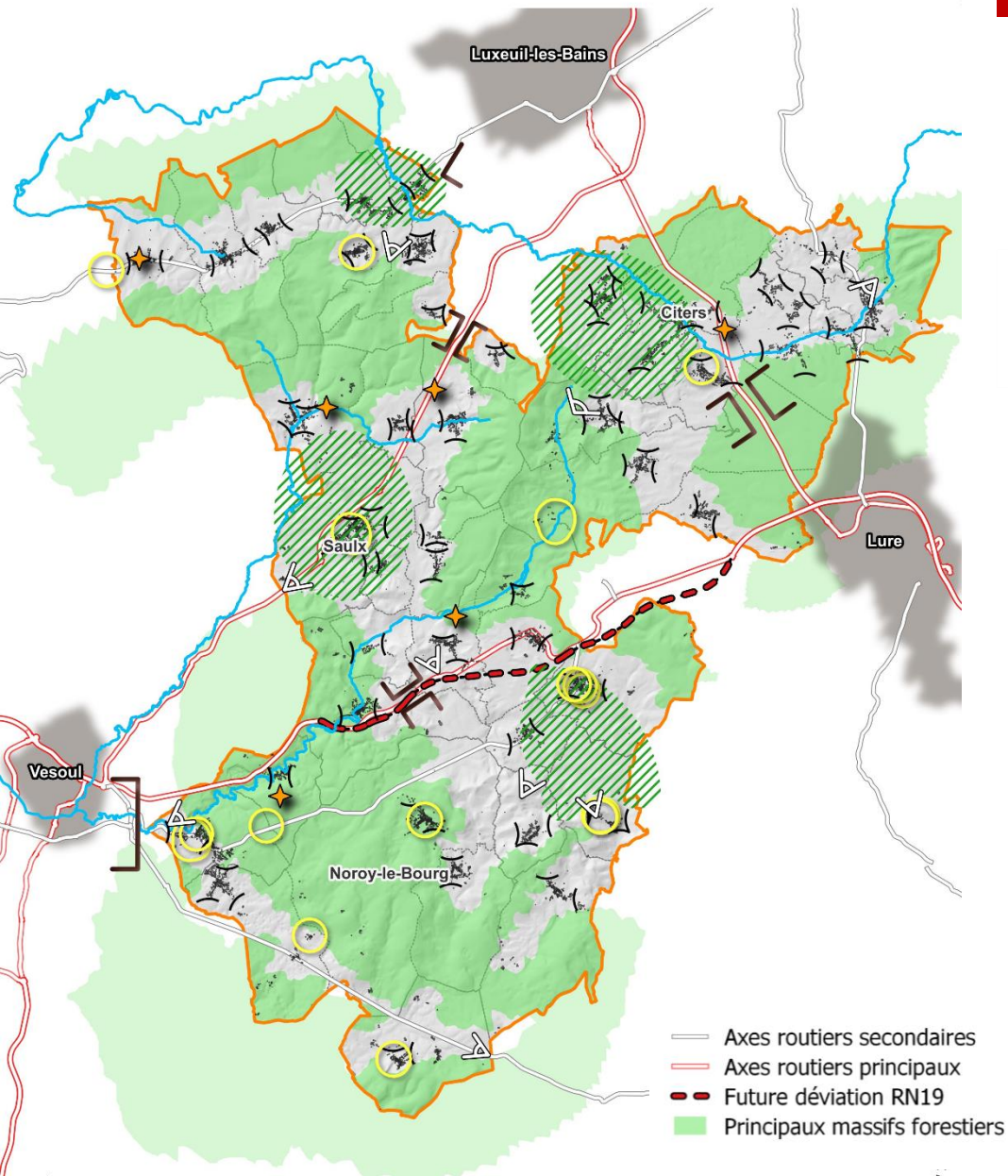


Principaux pôles à renforcer



- Axes routiers principaux
- Axes routiers secondaires
- Future déviation RN19
- Principaux massifs forestiers
- ▲ Etablissement scolaire





Sources : BD Topo 2023, DDT70, Atlas des patrimoines, IAD

# Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV

## Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti



Conserver la silhouette des villages (limiter l'urbanisation extensive) respecter les typologies bâties identitaires de la CCTV

Zone de sensibilité paysagère, notamment par rapport au développement des ENR



Entrée du territoire de la CCTV à identifier

Recenser et préserver le patrimoine vernaculaire de la CCTV (sans oublier le patrimoine présent en forêt)



## Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir



Valoriser les monuments historiques et les sites touristique



Point de vue remarquable à préserver et valoriser



Valoriser les activités de loisirs-nature (randonnées, pêche...)



# Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV

## Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV



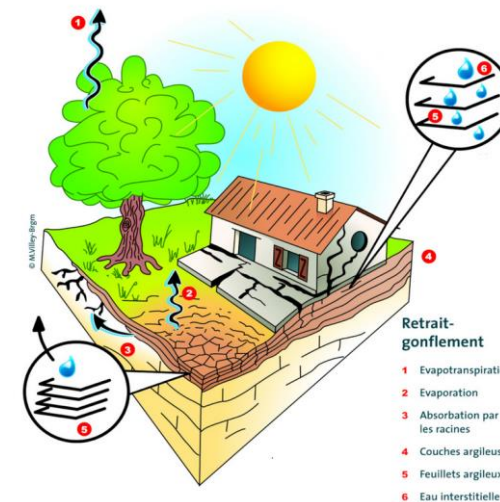
Rendre inconstructible les sites Natura 2000, les APPB\* et l'ENS\*, et Protéger les ZNIEFF\* (types I et II). Mettre en place la séquence ERC\* en cas de projet d'intérêt collectif\* ou ne pouvant s'implanter sur un autre secteur et dans le respect des arrêtés et des documents d'objectifs



Préserver les zones humides et les plans et cours d'eau pour leur rôle hydraulique et épuratoire ainsi que leurs abords

## Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales

## Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.  
© BRGM - M. Villey

# OBJECTIFS CHIFFRES DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

En l'absence de SCoT approuvé, les objectifs du PLUi en matière de limitation de la consommation d'ENAF seront compatibles avec les objectifs du SRADDET BFC et de la loi Climat & Résilience.

Ainsi, sur la période [2021-2040], la consommation du territoire ne pourra pas dépasser :

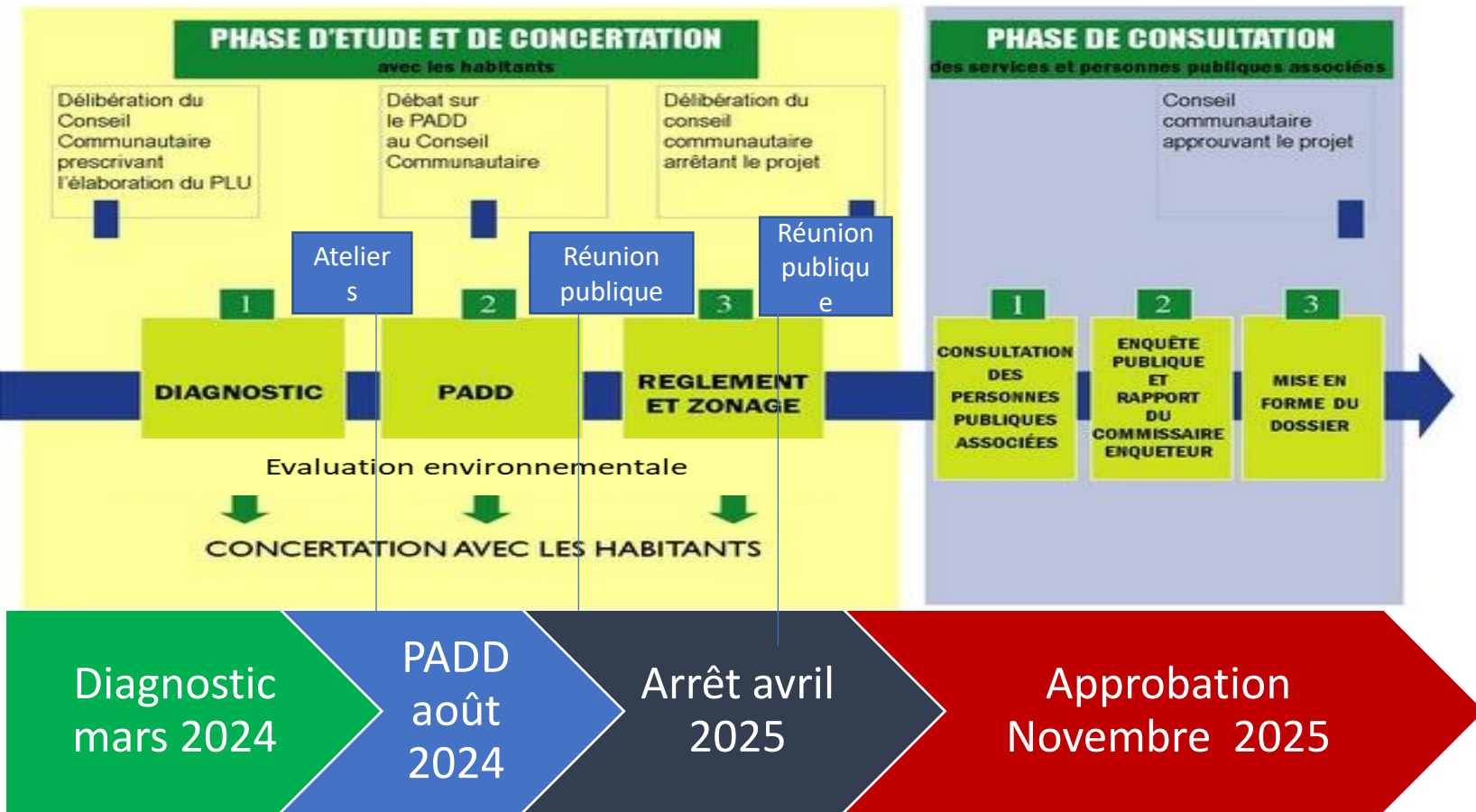
- 31,6 ha sur la période [2021-2030]
- 15,8 ha sur la période [2031-2040]

## Réunions publiques

---

### 4. Suite de la procédure

# Suite de la procédure et modalités concertation



→ Modalités de concertation:

. Réunions publiques,

. Sur les Registres du PLUi dans chaque mairie de la CCTV,

. Par Courrier à adresser à *M. le président, Communauté de communes du Triangle Vert, 27 Grande Rue, 70240 Saulx,*

. Par Mail à : [plui@cctv70.fr](mailto:plui@cctv70.fr)

Merci de mentionner vos noms, la commune concernée et les numéros de parcelles avec la section ou la rue.

# Merci pour votre attention !

---

## PLUI CCTV



**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Egalité des Territoires

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territorial

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**OAP** : Orientations d'Aménagement et de Programmation

**ZAE** : Zone d'activités économiques

**ENR** : Energie renouvelable

**ZAENR** : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

**Enveloppe urbaine** : Partie actuellement urbanisée des villages dessinée à partir d'une dilatation de 40 m et d'une régression de 20 m à partir des bâtiments existants à la date du diagnostic et sans prendre en compte les annexes ni les bâtiments agricoles.

**PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ERC** : Mesures « Eviter – Réduire – Compenser »

**PPA** : Personne publiques associées

**AMO** : Assistant à maîtrise d'ouvrage

**Dent creuse** : **Surface dans l'enveloppe urbaine** non-bâtie ou non-occupée, ne présentant pas de risques, de contraintes d'accès ou de réseaux, de jardin d'agrément lié à une habitation, ni de valeur écologique particulière (vergers...)

**Friche (loi Climat & Résilience)** : « Tout bien ou droit immobilier inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Les deux critères cités dans cette définition (inutilisation et impossibilité de réemploi) ont été précisés avec différents décrets.

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**ZNIEFF (type I ou II)** : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement)**

: Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

**Milieus humides** : Secteurs potentiellement humides mais où des études détaillées (relevés sols et flores selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

**Projet d'intérêt collectif ou général** (d'après art. L. 121-12 du code CU) : tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

- Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil des populations défavorisées, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ;

- Avoir fait l'objet : a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'un des intervenants définis ci-après, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ; b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.